

ARRÊTÉ

Règlementation provisoire du stationnement
Avenue du Commandant Kieffer, Avenue du 5 Juin
1944 et Avenue de Caen.

Les Courants de la Liberté
du samedi 04 au dimanche 05 juin 2022

Le Maire de la Commune de Bénouville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles du Code de la Route, notamment l'article R 411-1 et R 411-8

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs ;

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002 ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des coureurs du semi-marathon dont le départ de la course est fixé au Pont de Pegasus, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement de tous les véhicules,

ARRETE

Article 1 : Le samedi 04 juin à 22h00 au dimanche 05 juin 2022 à 12h00, le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés de l'Avenue du Commandant Kieffer, Avenue du 5 Juin 1944 et Avenue de Caen.

Article 2 : Les dispositions visées à l'article 1^{er} sont portées à la connaissance des usagers.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie chargé, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à BÉNOUVILLE, le 24 avril 2022.

La Maire,



Clémentine LE MARREC



DEPARTEMENT DU CALVADOS
Commune de BÉNOUVILLE

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation
en agglomération le **Dimanche 05 juin 2022**

Les Courants de la Liberté

Le Maire de la Commune de Bénouville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2213-1 ;

VU les articles du Code de la Route, notamment l'article R 411-8

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs ;

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002 ;

VU le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret du 03 juin 2009, portant inscription de la Route Départementale n°514, dans la nomenclature des « Routes Classées à Grande Circulation » ;

VU l'arrêté du 09 mai 2012 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 514 classée « route à grande circulation », en agglomération dénommée Avenue du Commandant Kieffer ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité d'interrompre également la circulation sur les voies communales, Avenue du 5 Juin 1944 et Avenue de Caen, pour la course sportive « Semi-Marathon » dont le départ est fixé au Pont de Pegasus le **Dimanche 05 juin 2022**.

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation routière sera interdite Avenue du 5 Juin 1944 et Avenue de Caen

Dimanche 05 juin 2022 de 8h00 à 12h00

Article 2 : Une dérogation aux dispositions de l'article 1^{er} est consentie aux véhicules de secours et d'intervention.

Article 3 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par la Commune.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ouistreham
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à BÉNOUVILLE, le 25 avril 2022.

La Maire,
Clémentine LE MARREC

